

# Les Infos de Base

mercredi 29 septembre 2010  
volume 13, numéro 39  
ISSN 1492-0670



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*<sup>md</sup>: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat  
directeur général*

## Dans ce numéro

- 1** État de la publication
- 2** Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*  
Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*
- 3** Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*  
Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*  
Du nouveau dans *Accès Légal : Code de procédure des assemblées*  
Du nouveau Chez Gaudet Éditeur : produits sur format papier

## État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 39A du 29 septembre 2010.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 29 septembre 2010 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 39A du 29 septembre 2010, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 38 du 25 septembre 2010.

Tous les règlements sous **A-4.1, A-6.001, A-6.01, A-23, A-26, A-29.011, A-32, A-33, A-33.2, C-61.01, C-65.1, C-81, D-8.3, D-9.2, D-11, E-3.3, I-10, M-14, M-24.01, M-35.1, N-1.1, N-3, O-7, P-28, P-29, P-32, P-41.1, P-42.1, P-45, R-20, S-33, T-1 et T-7.1** qui sont encore en vigueur ont fait l'objet d'une renumérotation complète.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 14 octobre 2010 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 39 du 29 septembre 2010, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 37 du 25 septembre 2010.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2010.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 1 du 14 septembre 2010 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 20 du 29 septembre 2010. Les modifications apportées par L.C. 2010, ch. 12 et entrées en vigueur au 29 septembre 2010 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 29 septembre 2010 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 20 du 29 septembre 2010.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2010 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2010.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 24 septembre 2010.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 24 septembre 2010.

Dans son édition de septembre, le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 727 termes ou mots de renvoi pertinents.

Le *Code de procédure des assemblées* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 29 août 2010.

Gaudet Éditeur Ltée  
5278 rue Nantel  
Saint-Hubert QC J3Y 9A7  
514/893-2526 (téléphone)  
1-800/481-8702 (no sans frais)  
450/443-3642 (télécopieur)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

*Règlement concernant la classification des employeurs, la déclaration des salaires et les taux de cotisation*, [R.R.Q., c. **A-3.001**, r. 0.02], aa. 9, 10, ann. 1-3.

*Règlement modifiant le règlement concernant la classification des employeurs, la déclaration des salaires et les taux de cotisation*, Décision du 16-09-10, (2010) 142 G.O. 2, 3852, aa. 1, 2.

*Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2011*, [R.R.Q., c. A-3.001, r. 2.01.2], nouveau.

*Règlement sur le taux personnalisé*, [R.R.Q., c. A-3.001, r. 5], ann. 1.

*Règlement modifiant le Règlement sur le taux personnalisé*, Décision du 16-09-10, (2010) 142 G.O. 2, 3993, a. 1.

*Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'administrateur agréé hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec*, [R.R.Q., c. **C-26**, Décision du 15-09-10, (2010) 142 G.O. 2, 4013], nouveau.

*Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'architecte hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des architectes du Québec*, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 15-09-10, (2010) 142 G.O. 2, 4014], nouveau.

*Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications*

*professionnelles*, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 15-09-10, (2010) 142 G.O. 2, 4015], nouveau.

*Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de chimiste professionnel hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des chimistes du Québec*, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 15-09-10, (2010) 142 G.O. 2, 4016], nouveau.

*Règlement sur la délivrance du permis de l'Ordre des comptables généraux accrédités du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 15-09-10, (2010) 142 G.O. 2, 4017], nouveau.

*Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de dentiste hors du Québec qui donnent ouverture au permis ou au certificat de spécialiste de l'Ordre des dentistes du Québec*, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 15-09-10, (2010) 142 G.O. 2, 4019], nouveau.

*Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 15-09-10, (2010) 142 G.O. 2, 4020], nouveau.

*Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de géologue hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des géologues du Québec*, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 15-09-10, (2010) 142 G.O. 2, 4022], nouveau.

*Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'hygiéniste dentaire hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec*, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 15-09-10, (2010) 142 G.O. 2, 4022], nouveau.

*Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'ingénieur hors du Québec qui donnent ouverture au*

*permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 15-09-10, (2010) 142 G.O. 2, 4023], nouveau.

*Règlement sur la délivrance des permis spéciaux de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec*, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 15-09-10, (2010) 142 G.O. 2, 4024], nouveau.

*Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'opticien d'ordonnances hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec*, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 15-09-10, (2010) 142 G.O. 2, 4025], nouveau.

*Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'orthophoniste ou d'audiologiste hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec*, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 15-09-10, (2010) 142 G.O. 2, 4026], nouveau.

*Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de sage-femme hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des sages-femmes du Québec*, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 15-09-10, (2010) 142 G.O. 2, 4027], nouveau.

*Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 15-09-10, (2010) 142 G.O. 2, 4028], nouveau.

*Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de technicien ou de technicienne dentaire hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec*, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 15-09-10, (2010) 142 G.O. 2, 4029], nouveau.

*Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de travailleur social hors du Québec qui donnent*

*ouverture au permis de travailleur social de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 15-09-10, (2010) 142 G.O. 2, 4030], nouveau.

*Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'urbaniste hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre professionnel des urbanistes du Québec*, [R.R.Q., c. C-26, Décision du 15-09-10, (2010) 142 G.O. 2, 4031], nouveau.

*Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*, [R.R.Q., c. C-26, r. 90.1], remplacé.

*Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*, Décision du 15-09-10, (2010) 142 G.O. 2, 4020, a. 6.

*Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de travailleur social hors du Québec qui donnent ouverture au permis de travailleur social de l'ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*, [R.R.Q., c. C-26, r. 179.1.2], remplacé.

*Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de travailleur social hors du Québec qui donnent ouverture au permis de travailleur social de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*, Décision du 15-09-10, (2010) 142 G.O. 2, 4030, a. 3.

*Règlement de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec*, [R.R.Q., c. **R-20**, r. 2.1.2], aa. 28, 31, 33, 34, 36, 39, 41, 44, 52, 62.

*Règlement modifiant le Règlement de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec*, D. 788-2010 du 15-09-10, (2010) 142 G.O. 2, 3851, aa. 1-10.

*Règlement sur les normes de comportement des titulaires de permis d'agent qui exercent une activité de sécurité privée*, [R.R.Q., c. **S-3.5**, D. 785-2010 du 15-09-10, (2010) 142 G.O. 2, 3849], nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

*Aucune modification cette semaine.*

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

*Aucune modification cette semaine.*

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Du nouveau dans Accès Légal: Code de procédure des assemblées

Un nouvel ouvrage s'ajoute à la liste de nos publications avec notre édition de juin. Le **Code de procédure des assemblées** de Maître Michel Filion est l'outil essentiel pour assurer le bon déroulement d'une assemblée délibérante.

Rien de plus simple pour faire l'évaluation de ce produit: Le **Code de procédure des assemblées** est présent sur votre DVD et sur notre serveur web. Accès DVD ou Internet complet gratuit jusqu'en décembre 2010.

## Chez Gaudet Éditeur : produits sur format papier

**Code civil du Québec -- Accès aux règles**, Me Michel Filion, Saint-Hubert, Gaudet Éditeur ltée, 2010, 1202 p. Prix de vente suggéré par l'éditeur 40\$.

Il s'agit d'un Code civil annoté qui vous permet de repérer facilement:

- les règles relatives à un sujet particulier, grâce aux rubriques détaillées et aux index

- les règles qui les complètent, grâce aux liens entre les articles

- celles qui y dérogent, grâce aux rubriques Exceptions

- les matières ou personnes à qui elles peuvent aussi s'appliquer, grâce aux rubriques sur le champ d'application des règles

- les groupes de règles qui ont priorité sur d'autres, grâce aux tableaux sur la hiérarchie des règles

- les règles de prescription

- les règles de preuve
- les règles applicables aux conjoints
- les règles exigeant une sûreté
- les renvois à la publicité des droits ou à l'administration du bien d'autrui

**Table analytique du Code civil du Québec**, Me Michel Filion, Saint-Hubert, Gaudet Éditeur ltée, 2010, 120 p. Prix de vente suggéré par l'éditeur 10\$.

Les règles du Code civil demeurent en grande partie inaccessibles sans outil de référence pour aider à les repérer et à les comprendre. Notre table des matières superdétaillée vous guide dans ce dédale de règles grâce à des rubriques soigneusement choisies qui complètent celles du Code. Grâce à près de quatre milliers de rubriques, elle facilite l'accès à tout le contenu du Code et aide à la compréhension des règles en question.

La table permet ainsi, à partir d'une subdivision du Code déjà connue, de trouver les règles précises recherchées. C'est une démarche qui va du général au particulier. D'un côté, vous gardez sous vos yeux la structure détaillée d'un ensemble de règles et, d'un autre côté, vous prenez connaissance de règles précises dans le Code. Ainsi, vous passez d'une règle à l'autre sans perdre de vue le système de règles en question.

La table permet même, dans plusieurs cas, de clarifier le champ d'application des règles. C'est notamment le cas en matière de tutelle au mineur ou au majeur et en matière de succession.

Vous pouvez garder sous vos yeux les articles auxquels la table réfère tout en passant, côte à côte, dans votre Code civil de tout éditeur, d'un article à l'autre.

**Cavaliers juridiques du Code civil et Cavaliers juridiques du Code de procédure civile.**

Il s'agit d'un ensemble de signets pour ces lois. Ces étiquettes sont le complément idéal aux codes de tous les éditeurs. Ils permettent de repérer rapidement les principales sections de ces lois. Prix de vente suggéré par l'éditeur 5\$.

Ces nouveaux produits sont disponibles chez votre libraire et en vente directe chez Gaudet Éditeur ltée. Essai de 30 jours sans obligation disponible pour nos livres.